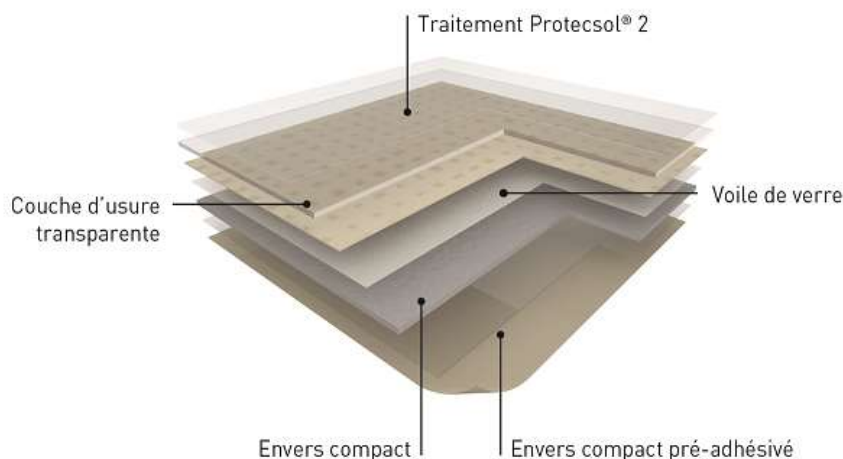


APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION

Numéro de référence : 2549_V1 du 11 janvier 2019

ATEx de cas a

Cette version annule et remplace l'ATEx 2549-A du 1^{er} octobre 2018 et du 21 mai 2018



Copyright : GERFLOR

L'Appréciation Technique d'expérimentation (ATEx) n'est autre qu'une opinion à dire d'experts, formulée en l'état des connaissances, sur la base d'un dossier technique produit par le demandeur.

Elle ne dégage pas les différents intervenants (maître d'œuvre, entreprise, bureau de contrôle, maître d'ouvrage, ...) d'effectuer les contrôles nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage.

A LA DEMANDE DE :
GERFLOR
43 Boulevard Garibaldi
69170 TARARE

Trame_ATEx_cas_A_REV1_21062018

Note Liminaire : Le contrôle des informations ayant trait à l'application de la réglementation amiante en vigueur n'entre pas dans le champ de l'appréciation technique d'expérimentation ; il incombe aux agents chargés par l'Etat de ce contrôle.

Selon l'avis du Comité d'Experts, le demandeur ayant été entendu, la demande d'ATEX ci-dessous définie :

- Demandeur : Société GERFLOR, 43 Boulevard Garibaldi, 69170 TARARE
- Technique objet de l'expérimentation : Procédé de revêtement de sol « TARALAY IMPRESSION COMPACT 3F » en pose maintenue en plein sur le support par son envers pré-adhésivé en usine, et comprenant les revêtements hétérogènes compacts armaturés, à base de PVC, présenté en lés, « TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 3F » et « TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 3F ».

Ce procédé est destiné aux locaux à affectation individuelle et collective classés au plus (selon la notice sur le classement UPEC des locaux en vigueur) :

- Sur les supports à base de liants hydrauliques (y compris les planchers chauffants et les planchers rayonnants électriques) tels que définis dans la norme NF DTU 53.2, neufs ou existants non revêtus ou remis à nu, ou sur ancien revêtement de sol adhérent : carrelage ragréé, dalle semi-flexible (y compris dalles vinyle-amiante), revêtement résilient compact PVC ou linoléum, peinture de sol et résine coulée :
 - U4 P3 E2/3 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 3F » ;
 - U3 P3 E2/3 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 3F » ;
- Sur les supports en bois ou panneaux à base de bois neufs conformes à la norme NF P 63-203 (réf. DTU 51.3), ou existants non revêtus ou remis à nu, sur les anciens parquets collés conformes à la norme NF DTU 51.2 ragrésés et sur les anciens parquets cloués sur lambourdes ou solivage conformes à la norme NF DTU 51.1 ragrésés, sur les chapes fluides à base de sulfate de calcium sous Avis Technique neuves ou existantes, ragrésées :
 - U4 P3 E1/2 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 3F » ;
 - U3 P3 E1/2 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 3F » ;

La pose dans les locaux E3 avec siphon, la pose sur plancher chauffant rafraichissant, la pose sur plusieurs couches d'anciens revêtements superposés, la pose sur ancien revêtement résilient sur mousse, la pose sur ancien sol caoutchouc compact, la pose sur ancien parquet collé ou cloué sur vide sanitaire ou dallage sont exclues.

Cette technique donne lieu à une :

APPRECIATION TECHNIQUE FAVORABLE A L'EXPERIMENTATION

Remarque importante : Cette appréciation favorable ne vaut que pour un ensemble d'opérations pour une durée de 24 mois donc une validité jusqu'au 21 mai 2020. Elle ne vaut en outre que par le respect des recommandations formulées au §4 ci-après.

Cette Appréciation, QUI N'A PAS VALEUR D'AVIS TECHNIQUE au sens de l'Arrêté du 21 mars 2012, découle des considérations suivantes :

1°) Sécurité

1.1 - Stabilité

La stabilité du support étant supposée vérifiée, la technique n'a pas d'incidence sur la stabilité de l'ouvrage.

1.2 - Sécurité en cas d'incendie

Les revêtements TARALAY IMPRESSION COMPACT 3F 33 et 43 font l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon NF EN 13501-1 du laboratoire notifié 2401 CRET n° 2018/015-1 en date du 25/01/2018, avec classement B_{fl}-s1 valable pour les revêtements en pose collée (adhésivés sur l'envers) sur panneau de particules de bois non ignifugé classé C_{fl}-s1 de masse volumique $\geq 510 \text{ kg/m}^3$, et sur support fibres-ciment A2_{fl}-s1 ou A1_{fl} de masse volumique $\geq 1350 \text{ kg/m}^3$.

1.3 - Sécurité des intervenants

L'utilisation des produits considérés n'est pas de nature à porter atteinte à la sécurité des intervenants sur le chantier sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et des précautions d'emploi décrites dans les fiches de données de sécurité.

Les travaux de recouvrement des anciens sols contenant de l'amiante relèvent du strict respect de la réglementation en vigueur. Il est rappelé que le contrôle des informations relatives à l'application de la réglementation amiante en vigueur n'entre pas dans le champ de l'Appréciation Technique d'Expérimentation (cf. note liminaire).

1.4 - Sécurité des usagers

Au vu des locaux visés et de l'aspect de surface du revêtement, la sécurité des usagers vis-à-vis du risque de chute par glissade paraît essentiellement liée au respect des préconisations d'entretien, à la limitation de la stagnation d'eau lors du nettoyage, et, dans les locaux avec accès direct de l'extérieur, à la mise en place d'une protection contre l'apport d'humidité.

2°) Faisabilité

2.1 - Production

La fabrication des revêtements TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 et 33, avant application de l'adhésif en envers, relève d'un processus de fabrication industrialisé connu et suivi annuellement dans le cadre de la certification NF(QB) des revêtements de sol PVC associée à la marque UPEC. L'application de la masse adhésive en envers relève d'un processus industrialisé réalisé dans une usine sous-traitante pour le compte exclusif de la Sté. GERFLOR sur la base d'un cahier des charges comportant les spécifications techniques et les contrôles requis sur le produit fini. Le sous-traitant fournit les résultats des contrôles à GERFLOR pour chaque fabrication. Outre les contrôles prévus, la maîtrise de la quantité enduite sur toute la largeur du lé et le taux de séchage de la masse adhésive apparaissent devoir être tout particulièrement surveillés. Dans ces conditions, la constance de qualité de la fabrication apparaît être assurée.

2.2 - Mise en œuvre

Ce procédé apparaît pouvoir être mis en œuvre par des entreprises ayant l'expérience de la pose de revêtements de sol résilients, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur lors de travaux sur anciens revêtements amiantés. Elles devront toutefois être préalablement sensibilisées et formées aux spécificités du procédé ainsi qu'au respect des dispositions particulières et à la chronologie des étapes de mise en œuvre. A minima l'assistance technique de GERFLOR lors des premiers chantiers apparaît indispensable.

Appréciation Technique d'Expérimentation n° 2549_V1 du 11 janvier 2019

La pose requiert une propreté absolue du support et un état de surface lisse. Les supports à risque de formation de poussières reçoivent systématiquement un primaire préalable. L'intervention d'au moins deux compagnons apparaît nécessaire, notamment lors des phases de pose des lés sur le support, afin d'assurer leur alignement correct et le marouflage requis au fur et à mesure de l'affichage. La superposition localisée de deux lés du fait d'un mauvais alignement implique la découpe à cet endroit des lisières superposées.

2.3 - Entretien

Il convient de limiter l'apport d'eau lors de l'entretien et de respecter les préconisations particulières définies par le fabricant.

3) Risques de désordres

Au regard des éléments du dossier, les risques de désordres sont limités aux cas suivants :

- Maintien défectueux du revêtement en cas de non-respect des préconisations de reconnaissance, de préparation (support insuffisamment plan et/ou lisse) et de nettoyage soigné du support à la mise en œuvre, en cas de non-respect de la température minimale de pose, en cas de manque de masse adhésive sur les bords par exemple ou en cas d'altération des performances de celle-ci au cours du temps par migration de certains plastifiants par exemple ;
- Défauts d'aspect dans le cas d'un alignement mal maîtrisé des lés notamment dans le cas d'un nombre de compagnons insuffisant à la pose ou d'un personnel insuffisamment formé ;
- Défauts d'aspect ou mauvaise tenue des relevés en plinthe en cas de choix inadapté du profilé d'appui et de la bande double face utilisée pour son collage, de non-respect des dispositions particulières de conservation du papier de protection dans les parties destinées aux relevés avant leur traitement, de mauvais alignement de départ ou de mauvais affichage ou de non-respect des dispositions particulières de traitement des angles ;
- Risque de désordre à terme au droit des transitions ou arrêts du revêtement en cas de non mise en place des seuils ou profilés préconisés ou de fixation non adaptée de ces derniers.

4°) Recommandations

Il est recommandé ce qui suit :

- La Sté. GERFLOR devra :
 - o s'assurer, par exemple au travers de l'analyse des certificats de contrôle remis par le sous-traitant, de la conformité de la quantité de masse adhésive et de sa répartition sur la largeur des lés sur les produits qui lui sont livrés après adhésivage ;
 - o établir un plan de contrôle de suivi d'exécution à destination des entreprises permettant de maîtriser les conditions de mise en œuvre : respect des températures et délais de conditionnement, reconnaissance et préparation du support (propreté, surface lisse, absence de résidu gras, siccité de la surface, alignement des lés, etc...), respect des dispositions particulières de pose pour la maîtrise de l'alignement ;
 - o former l'entreprise de pose à la mise en œuvre du procédé et l'assister systématiquement lors des premiers chantiers ;
- Le maître d'œuvre devra :
 - o veiller à ce que les dispositions soient prises pour permettre le respect de la température minimale de +15°C requise pour le stockage et la mise en œuvre ;
- L'entreprise devra veiller :
 - o à se rapprocher de la société GERFLOR, préalablement à un premier chantier, afin de recevoir les informations et la formation nécessaires à une mise en œuvre correcte du procédé ;
 - o à prévoir au moins deux intervenants sur chantier pour la mise en place, l'alignement et l'affichage des lés à l'avancement ;
 - o à respecter rigoureusement les préconisations de températures pour le stockage et la pose, de reconnaissance, de préparation et de nettoyage des supports afin d'obtenir un état de surface lisse ; en particulier, les ragréages seront systématiquement poncés puis primairisés ;
 - o à s'assurer du respect des dispositions particulières d'alignement et d'affichage à l'avancement des lés, de conservation du papier de protection dans les parties destinées aux relevés avant réalisation de ceux-ci et de traitement des angles ;
 - o à procéder aux contrôles requis et notamment à l'alignement des joints avant affichage des lés ;
 - o à apporter un soin tout particulier au traitement des remontées en plinthes, calfatages, raccordements entre revêtements et arrêts, selon les modalités prescrites ;

5°) Rappel des obligations au titre de la présente appréciation technique d'expérimentation

Le demandeur devra communiquer au CSTB, au plus tard au début des travaux, une fiche d'identité de chaque chantier réalisé, précisant l'adresse du chantier, le nom des intervenants concernés, les contrôles spécifiques à réaliser et les caractéristiques principales de la réalisation (importance, destination du local traité, type de support, de revêtement, etc...).

En conclusion, il est considéré que, au vu des éléments du Dossier et sous réserve du strict respect des recommandations énoncés au § 4 :

- la sécurité est assurée,
- la faisabilité est réelle,
- les risques de désordres sont limités.

Champs sur Marne, le 11 janvier 2019

Le Président du Comité d'Experts,



Gilbert FAU

ANNEXE

FICHE SOMMAIRE D'IDENTIFICATION ⁽¹⁾

Demandeur : Société GERFLOR
43 Boulevard Garibaldi
69170 TARARE

- **Fabricant/Concepteur du procédé :** Société GERFLOR, 43 Boulevard Garibaldi, 69170 TARARE
- **Définition de la technique objet de l'expérimentation :** Procédé de revêtement de sol « TARALAY IMPRESSION COMPACT 3F » en pose maintenue en plein sur le support par son envers pré-adhésivé en usine, et comprenant les revêtements hétérogènes compacts armaturés, à base de PVC, présenté en lés, « TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 3F » et « TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 3F ».
- **Portée de l'expérimentation :** Emploi du procédé « TARALAY IMPRESSION COMPACT 3F » destiné aux locaux à affectation individuelle et collective classés au plus (selon la notice sur le classement UPEC des locaux en vigueur) :
 - Sur les supports à base de liants hydrauliques (y compris les planchers chauffants et les planchers rayonnants électriques) tels que définis dans la norme NF DTU 53.2, neufs ou existants non revêtus ou remis à nu, ou sur ancien revêtement de sol adhérent : carrelage ragréé, dalle semi-flexible (y compris dalles vinyle-amiante), revêtement résilient compact PVC ou linoléum, peinture de sol et résine coulée :
 - U4 P3 E2/3 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 3F » ;
 - U3 P3 E2/3 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 3F » ;
 - Sur les supports en bois ou panneaux à base de bois neufs conformes à la norme NF P 63-203 (réf. DTU 51.3), ou existants non revêtus ou remis à nu, sur les anciens parquets collés conformes à la norme NF DTU 51.2 ragréés et sur les anciens parquets cloués sur lambourdes ou solivage conformes à la norme NF DTU 51.1 ragréés, sur les chapes fluides à base de sulfate de calcium sous Avis Technique neuves ou existantes, ragréées :
 - U4 P3 E1/2 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 3F » ;
 - U3 P3 E1/2 C2 pour le revêtement « TARALAY IMPRESSION COMPACT 33 3F » ;

La pose dans les locaux E3 avec siphon, la pose sur plancher chauffant rafraichissant, la pose sur plusieurs couches d'anciens revêtements superposés, la pose sur ancien revêtement résilient sur mousse, la pose sur ancien sol caoutchouc compact, la pose sur ancien parquet collé ou cloué sur vide sanitaire ou dallage sont exclues.
- **Principes généraux de mise en œuvre :**

Repérage des parties avec présence d'amiante le cas échéant, réception et préparation du support pour chaque pièce ou local donné et nettoyage soigné, pose des accessoires de finitions (formes d'appuis et profilés de finitions des remontées en plinthe le cas échéant), application du primaire sur les supports lorsque requis, conditionnement du revêtement, calepinage des surfaces, pose du revêtement avec premier marouflage au fur et à mesure de l'affichage des lés, traitement des rives avec remontées en plinthes le cas échéant, marouflage final au rouleau, traitement des arrêts et seuils de portes, des pieds d'huissieries et des traversées.

Ce document de 56 pages au total dont :

- Une introduction d'une page,
- Le dossier technique proprement dit de 11 pages,
- Une annexe de 44 pages,

intitulé :

« Procédé Taralay Impression Compact 3F »
établi par la Société GERFLOR ⁽²⁾

⁽¹⁾ La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro ATEX 2549-A.

⁽²⁾ Version datée du 26/04/2018.